J’ai été prise en charge dans le cadre du PRADO, puis-je tout de même être accompagnée par la PMI?

Publié le : 11 février 2020

Oui, la sage-femme libérale à votre demande (ou vous-même) peut prendre contact avec la PMI de votre secteur. Une puéricultrice peut se déplacer à votre domicile pour vous apporter l’aide dont vous avez besoin pour vous ou votre enfant.

LE DÉPARTEMENT meuse

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

Place Pierre François Gossin

55012 BAR LE DUC

Tél : 03 29 45 77 55